



## Nouveau:

### **Taxe d'arrêt pour les autocars dans le centre-ville de Lucerne - valable à partir du 1.4.25**

A partir du 1er avril 2025, un régime élargi sera appliqué aux autocars à Lucerne. Une taxe de 100 francs suisses sera appliquée pour l'accès aux places d'arrêt dans le centre-ville. Cette taxe comprend le débarquement et l'embarquement des clients ainsi que le stationnement 24 h sur les places prévues à cet effet. Dans le cas où seul un arrêt est nécessaire (débarquement ou embarquement), un tarif réduit de 75 francs suisses est appliqué. La taxe doit impérativement être réservée en ligne à l'avance. Pour la réservation, la date d'arrivée, les places d'arrêt et le numéro d'immatriculation d'autocar doivent être enregistrés. La taxe est valable pour la Schwanenplatz (possibilité de débarquer uniquement) ainsi que pour la Löwenplatz et la Kasernenplatz (possibilité d'embarquer ou de débarquer).

#### **Informations & réservation :**

[www.luzern.com/autocar](http://www.luzern.com/autocar)

#### **FAQ**

##### **Questions générales**

###### *Comment fonctionnent exactement le paiement et l'arrêt ?*

Une taxe de 100 francs suisses est due pour l'accès aux places d'arrêt dans le centre-ville. Cette taxe comprend une opération de débarquer et une opération d'embarquer ainsi qu'un stationnement de 24 heures sur les places prévues à cet effet. Si vous ne souhaitez qu'un seul arrêt (débarquement ou embarquement), vous pouvez bénéficier d'un tarif réduit de 75 francs suisses. La taxe doit impérativement être réservée en ligne à l'avance. Pour la réservation, il faut connaître le jour de l'arrêt, les nom des endroits où les passagers descendent et embarquent ainsi que la plaque d'immatriculation de l'autocar. Une fois la réservation effectuée, une confirmation écrite est envoyée avec un voucher d'échange. Lors de l'arrivée à l'arrêt, une caméra vérifie à l'aide de la plaque d'immatriculation si l'autocar a payé la taxe. Après l'arrêt, la confirmation (code QR sur la confirmation) est scannée sur le téléphone portable du chauffeur/guide (ou sur le bon d'échange imprimé) par le service de transport sur place.

*Pour quels arrêts à Lucerne la taxe d'arrêt s'applique-t-elle ?*

Pour les places d'arrêt Schwanenplatz (uniquement pour débarquer), Löwenplatz et Kasernenplatz (pour débarquer ou embarquer). Sur les parkings de Rösslimatt et Brüelmoos, il est possible de se garer pendant 24 heures après avoir payé la taxe d'arrêt, c'est-à-dire que la taxe de stationnement est incluse dans la réservation de la taxe d'arrêt. Sur le parking pour autocars Alpenquai/Landenbergs, la taxe de stationnement doit être payée dès la première minute, même si la taxe d'arrêt est payée.

*Combien coûtent la taxe d'arrêt et comment puis-je la réserver et la payer ?*

La taxe d'arrêt perçue à partir du 1er avril 2025 coûte 100 CHF et comprend une opération de débarquée et une opération d'embarquée ainsi que jusqu'à 24 heures de stationnement sur les parkings Brüelmoos ou Rösslimatt. Si une seule opération d'arrêt est nécessaire (débarquement ou embarquement uniquement), un tarif réduit de 75 CHF est appliqué. Celui-ci comprend également la taxe de stationnement sur les parkings de Rösslimatt ou Brüelmoos.

La réservation peut se faire exclusivement à l'avance et sur [www.luzern.com/autocar](http://www.luzern.com/autocar). Les modes de paiement suivants sont disponibles: Cartes de crédit valables en Suisse, Google Pay ou Twint.

*Existe-t-il à Lucerne des parkings où la taxe d'arrêt n'est pas perçue ?*

Oui, il est possible de débarquer et d'embarquer sur le parking Alpenquai/Landenbergs, durée maximale de stationnement : 2 heures. Il faut tenir compte de l'interdiction de stationner de 22h00 à 06h00. Le tarif de stationnement indiqué sur le paramètre s'applique ici.

*Dois-je acheter un voucher pour chaque arrêt si je viens plusieurs fois par jour à Lucerne ?*

Oui, la taxe comprend une procédure de débarquée et une procédure d'embarquée. Le stationnement sur les parkings de Brüelmoos ou de Rösslimatt est inclus dans la taxe. Plusieurs trajets vers les places d'arrêt, même le même jour, doivent être réservés et payés plusieurs fois.

*Dois-je également payer la taxe si mes invités séjournent à l'hôtel ?*

Oui, la taxe pour les places d'arrêt s'applique indépendamment du fait que le groupe de voyageurs passe la nuit à Lucerne ou non. Elle comprend un débarquement et un embarquement ainsi que 24 heures de stationnement sur les places prévues à cet effet.

*Mon groupe reste plusieurs nuits à Lucerne. Combien de fois la taxe doit-elle être payée ?*

Le tarif comprend un débarquement et un embarquement ainsi que 24 heures de stationnement sur les places prévues à cet effet. Plusieurs trajets, le même jour ou à des jours différents, doivent être réservés et payés plusieurs fois.

*À quels autocars s'applique la taxe ?*

La taxe s'applique à tous les véhicules de la catégorie « autocars », définie dans l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, art. 11, al. 2, de la Confédération suisse (c'est-à-dire les autocars à un ou deux étages, généralement avec plus de 9 places assises). Tous les autres véhicules ne peuvent pas s'arrêter sur les places concernées par la taxe d'arrêt - même avec une taxe payée sur leur plaque d'immatriculation.

*La taxe s'applique-t-elle également aux monospaces et aux voitures de tourisme ?*

Non. Les monospaces ou les voitures de tourisme doivent se garer sur les aires de stationnement signalées à cet effet. Ils ne peuvent pas s'arrêter sur ces places d'arrêt. Seuls les autocars peuvent se garer sur ces places. Il est recommandé aux monospaces de s'arrêter dans les parkings publics ou les zones de transbordement de marchandises.

*Y a-t-il un nombre maximum de réservations ou des restrictions de disponibilité par jour ?*

Non, il n'y a pas de limite au nombre de réservations disponibles par jour.

*Combien de temps à l'avance peut-on payer la taxe d'arrêt, réserver le voucher ?*

Le système de réservation sera lancé le 1er avril 2025. Les réservations sont possibles au maximum 4 mois avant l'arrêt à Lucerne.

*Dans quel délai puis-je réserver et payer la taxe ?*

La taxe peut être payée à très court terme. Elle doit toutefois être réservée et payée à l'avance. Une réservation sur place d'arrêt n'est pas possible.

*La réservation est-elle valable pour le jour calendaire ou pour 24 heures ?*

La réservation, respectivement le voucher, est valable par jour civil et la taxe comprend un stationnement de 24 heures sur les places prévues à cet effet. Le tarif est donc valable par exemple le 10 avril 2025, de 00h00 à 23h59. Si un bus passe la nuit sur un parking, le voucher pour aller chercher les clients est encore valable le lendemain.

*À quels moments de la journée le paiement de la taxe est-il requis ?*

La taxe doit être payée 24 heures sur 24.

## Réservation & paiement

*Où et comment payer la taxe d'arrêt ?*

Via le site web sur le transport en autocar de Lucerne Tourisme : [www.luzern.com/autocar](http://www.luzern.com/autocar)

*La taxe peut-elle être payée en espèces sur place à Lucerne ?*

Il n'est pas possible de payer en espèces sur place. La taxe doit être payés en ligne et à l'avance sur [www.luzern.com/autocar](http://www.luzern.com/autocar) .

*Que se passe-t-il en cas d'arrivée à l'arrêt sans voucher, c'est-à-dire sans avoir payé la taxe ?*

Un autocar qui n'a pas payé la taxe et qui se rend néanmoins à une place d'arrêt est refoulé par le service de circulation sur place. Il peut alors se rendre sur une place de stationnement de courte durée (p. ex. Landenberg), y payer en ligne, puis revenir avec une réservation valable et le voucher correspondant et faire débarquer les passagers.

## Annulation & modification de réservation

*Je ne peux pas me rendre à Lucerne le jour réservé et j'arrive un autre jour. Puis-je annuler une réservation ?*

Oui, mais il n'est pas possible d'annuler la réservation soi-même. Il faut donner l'ordre d'annuler la réservation à l'office de tourisme de Lucerne ([luzern@luzern.com](mailto:luzern@luzern.com)) pendant les [heures d'ouverture](#). Il est ensuite possible d'effectuer une nouvelle réservation.

*Dans quel délai une réservation peut-elle être annulée ?*

Celle-ci peut être annulée à très court terme - c'est-à-dire également le jour de l'arrivée pendant les [heures d'ouverture](#) du bureau de l'office de tourisme de Lucerne. Les annulations ultérieures ne sont pas possibles.

*Que se passe-t-il si l'autocar a été remplacé avant ou pendant le voyage et que le numéro d'immatriculation a donc changé ?*

Cette réservation doit être annulée et une nouvelle réservation doit être effectuée. L'annulation ne peut pas être effectuée par le client lui-même, mais uniquement via l'office de tourisme de Lucerne ([luzern@luzern.com](mailto:luzern@luzern.com)).

## Contact & support

*Qui puis-je contacter en cas de questions ou de problèmes ?*

En cas de questions ou de problèmes, l'information touristique de Lucerne Tourisme ([luzern@luzern.com](mailto:luzern@luzern.com), tél. +41 41 227 17 17) est à votre disposition pendant les heures de bureau. Toutes les informations nécessaires ainsi qu'un dépliant et une carte de la ville avec toutes les informations à télécharger ou à imprimer sont disponibles sur [www.luzern.com/autocar](http://www.luzern.com/autocar).